

loi sur l'assurance-chômage soit appliqué dans toute sa portée. Je répète qu'à cette occasion, le ministre de l'Expansion économique régionale ne répondait pas à une autre question. Je ne m'intéressais pas à une réunion du conseil d'administration ni aux décisions qu'on y avait prises. Partout au Cap-Breton, on a l'impression que les hommes forcés de prendre une retraite anticipée recevront le plein montant des prestations. C'est possible en vertu des dispositions de l'article 58 de la loi actuelle et je demande encore une fois au ministre de bien vouloir prendre la question en considération.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'efficacité et la valeur d'une loi dépendent de ce qu'en pense le public. Peu importe comment la bureaucratie la traite; ce qui compte, c'est l'opinion que s'en fait le public. Nous avons au Canada une loi sur l'assurance-chômage depuis 35 ans, et, à vrai dire, nous savons qu'au fil des années nous sommes devenus de moins en moins satisfaits. Nous avons eu le rapport Gill, qui a surgi du tollé et du mécontentement général. Ce rapport contient certaines suggestions. Je ne saurais dire quelle partie du rapport Gill on retrouve dans le Livre blanc et la présente mesure, mais, sans doute, la philosophie dont s'inspirent ses recommandations a dû s'y insérer. Ce serait tromper gravement le public que d'insérer dans nos recueils de lois comme mesure sur l'assurance-chômage, une mesure d'assistance publique mal déguisée.

• (4.50 p.m.)

Je signale au ministre que le public décidera s'il s'agit d'une mesure d'assistance sociale, autrement dit, une vache à lait nationale pour les chômeurs professionnels. Ne soyons ni prétentieux ni hypocrites et ne prétendons pas que tous les Canadiens aiment le travail. C'est un tissu d'âneries. C'est la nature humaine: plus on dispose d'avantages sans effort plus les paresseux en profiteront. Les gens vont de plus en plus aller habiter dans ces régions et ils seront bien contents d'abandonner un niveau de vie peut-être plus élevé mais qui les obligerait à faire un effort et à occuper un emploi. Leur nombre augmente tous les jours. Bien qu'ils ne représentent qu'un pourcentage relativement faible de la population, c'est ces gens-là que l'on voit le plus.

Après tout, la population canadienne prise dans son ensemble n'est pas différente d'un individu. En temps normal nous ne faisons pas particulièrement attention à nos différents éléments anatomiques tant qu'ils fonctionnent bien et que nous sommes en bonne santé. Mais s'il nous pousse un bouton sur la joue ou qu'apparaît une contusion sur une jambe ou un bras, nous le remarquons. Je dirais au ministre que la réaction du public à l'égard d'une mesure comme celle-ci découlera du jugement qu'elle portera sur les parties malades de notre société. C'est pourquoi il nous faut veiller soigneusement à ce qu'on n'abuse pas de cette mesure et qu'elle ne constitue pas un havre pour ceux qui refusent de faire un effort.

Quant à la période de référence de huit semaines, je crains qu'il n'existe de trop nombreuses régions dont les

habitants considèrent l'assurance-chômage comme un salaire versé à ne rien faire et qu'ils n'organisent des roulements entre eux afin que l'un d'eux se mette périodiquement au chômage pour profiter de ce régime ou d'un autre. Le ministre sait que cela s'est déjà produit. Si les dispositions du bill, à l'aide de périodes de référence réduites, leur rendent les choses plus faciles, un nombre croissant de gens s'arrangeront pour vivre de l'assurance-chômage.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) sait que l'un des éléments essentiels de la productivité au pays, à part la compétence de l'effectif du travail, est la discipline. Si un homme a l'impression que son comportement importe peu, qu'on ne saurait le renvoyer ou que s'il est congédié parce qu'il travaille mal ou ne donne pas un rendement suffisant, il peut recourir à l'assurance-chômage assez facilement, nous savons qu'il ne craindra pas l'insécurité, car la discipline ne sera qu'un vain mot. La loi de l'assurance-chômage a été établie pour protéger les travailleurs contre le chômage involontaire. Le renvoi d'un employé pour mauvais rendement ne devrait pas être inclus dans une disposition concernant la perte de travail involontaire. Le maintien de la discipline voulue dans un effectif de travail est en fonction de l'application de la loi.

J'aurais maintenant des questions à poser au ministre. Je n'ai pu obtenir de réponses de son collègue, le ministre des Finances (M. Benson). Le ministre a semblé pris au dépourvu hier au comité. Il s'agit des dispositions à la Partie IV de la loi et tout d'abord celle-ci, qu'il n'y aura plus de Caisse d'assurance-chômage mais tout simplement un compte dans les Comptes publics du Canada, désigné sous le nom de compte d'assurance-chômage. Tous les paiements iront au compte du Fonds de revenu consolidé. Nous voulons savoir la raison de ce changement. On m'a dit qu'on avait dû investir les fonds de la Caisse actuelle d'assurance-chômage dans des valeurs du gouvernement canadien. Ces valeurs comportent des taux d'intérêt, bien entendu. La Caisse d'assurance-chômage a bénéficié du paiement des intérêts naturellement, mais cette chose ne sera plus nécessaire une fois le compte d'assurance-chômage établi, autrement dit, la Caisse n'aura plus besoin de toucher des intérêts comme dans le passé. Le compte reçoit les cotisations, les amendes et tous les intérêts sur les amendes, ainsi que les recouvrements, mais il n'est pas question d'intérêt sur une caisse. Il n'y a plus de caisse. Les fonds appartiennent au gouvernement, alors qu'il n'en était pas ainsi dans le passé. Les fonds devaient, aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage, être versés à la Caisse du régime et ils ne pouvaient pas être utilisés, ni transférés à un compte public.

Pourtant, rien dans la loi actuelle n'empêcherait un virement d'un compte à l'autre. On prévoit que le ministre des Finances peut autoriser, selon les modalités et aux taux qu'il peut prescrire, le versement d'intérêts sur le solde créditeur du compte d'assurance-chômage. Cela signifie que si, au cours d'une année financière, l'argent ne circule pas très librement et des restrictions budgétaires ont cours, le ministre peut facilement déclarer qu'il retardera le versement des intérêts, et il peut même les supprimer. Je me rappelle certaines pratiques du genre qu'on a tenté d'instaurer dans le passé, mais elles avaient été bientôt découvertes dans certains comptes.